

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 562 pris en Conseil d'administration.

n° 562

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 3 juin 1939
Numéro JO n° 511 du 30/06/1939	Date du numéro 30 juin 1939

TEXTE INTÉGRAL

Sont allouées en non-valeurs À M. le Trésorier-Payeur les trois cotes irrecevables comprises dans les rôles de contributions directes (taxe personnelle de l'année 1936), s'élevant à la somme de trois cent soixante-quinze francs et se détaillant comme suit: Cote 671. — Antonini.....125 » Cote 699, — Scala.....125 » Cote 701. — Trusso.....125 » Total.....375 »

Hubert D'Eschameps.